DE_066_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 28 juin 2025

Date convocation : 24 juin 2025	*Le vingt-huit juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Pour : 8	**Excusé(e)s:**
Contre : 0	**Absent(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 0	**Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET

Objet: Décision modificative 1 budget annexe du village de gîtes

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que des modifications sont nécessaires dans la section de fonctionnement du budget annexe du Village de gîtes.

En effet aucun crédit n'a été prévu sur la ligne 6135 "Locations mobilières", sur laquelle doit être imputée la location du Terminal de Paiement Electronique (TPE), pour un montant annuel prévu de 280€.

La ligne 61528 "Entretien,réparation autres biens immob." sera réduite d'autant.

La balance de cette décision modificative est la suivante :

REGIE EXPLOITATION VILLAGE DE GITES — Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
28/06/2025	6135	Locations mobilières	280,00				
28/06/2025	61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-280,00				
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			**0,00**	**Total Recettes**			**0,00**

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_066_2025-DE
A G E D I

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré,
• ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe telle qu'exposée ci-dessus,
• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

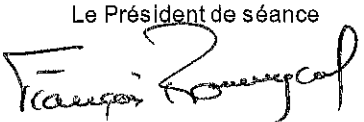
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
048-214800195-DE_066_2025-DE
A G E D I